



## ARRÊTE DU MAIRE n° 43-2024

Temporaire de circulation portant rétrécissement de la piste cyclable et interdiction de stationnement pour des travaux de sondage sur la canalisation d'assainissement des eaux usées, 16 Route de Soliers

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 à R. 411-25,

Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas GAIN, conducteur de travaux pour FLORO Associés, pour le compte de Caen la Mer, concernant la réalisation de travaux de sondage sur la canalisation d'assainissement des eaux usées au niveau du 16 Route de Soliers,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

### ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de sondage sur la canalisation d'assainissement des eaux usées, la piste cyclable située au niveau du n°16 Route de Soliers sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux à compter du 4 octobre 2024 et pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et maintenue pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité des lieux des travaux.

Article 4 : Transmission pour exécution :

- Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la Mer,
- Monsieur Nicolas GAIN, conducteur de travaux FLORO TP,
- SDIS (Service départemental d'incendie et de secours),
- Gendarmerie de Bretteville-sur-Laize..

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Grentheville, le 23 septembre 2024

Emmanuel BELLEE,

Le Maire

